



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS -2022/00801 – AM n° 3

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 35, 40-1 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame, Monsieur KERKOUCH ZOUINA DROUB BRAHIM, locataire du logement sis à TOURCOING 42 rue du Virolois,

Vu le constat du 17 mai 2022 dans le logement sis à TOURCOING 42 rue du Virolois établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 42 rue du Virolois entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 31 mai 2022 et 22 juillet 2022 adressés à SOLIHA 112 rue Gustave Dubled 59170 Croix, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences constatées, à savoir :

- Un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel devra être fourni ;
- Un dispositif extérieur de retenue supérieur ou égal à 1,01 m du sol doit être installé sur la fenêtre de la chambre en façade avant (risque de chute). Le garde-corps doit être mis à une hauteur d'1,01 m du sol et l'espacement entre le bas de la fenêtre et le garde-corps ne doit pas être supérieur à 18 cm sinon un deuxième garde-corps doit être mis en place au niveau de cet espacement ;
- Une rampe doit être posée au niveau de l'escalier menant au premier étage ;
- Les aérations de la salle de bains ne semble pas débouchées sur l'extérieur ;
- Un important développement de moisissures est observé au niveau du plafond de la salle de bains ;
- Les fenêtres de toit du deuxième étages sont vétustes et occasionnent des infiltrations ainsi que des entrées d'air parasites ;
- Des traces d'infiltrations sont visibles au niveau des deux chambres du second étage ;
- Les sols du séjour et de la cuisine ne sont pas réguliers provoquant un risque de chute et un entretien difficile ;
- La porte d'entrée du logement ainsi que celle donnant sur la cour posent des difficultés d'ouverture et de fermeture.

Etant donné l'absence de réaction de SOLIHA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 27 janvier 2023 dans le logement sis à TOURCOING 42 rue du Virolois montrant qu'aucun travaux n'a été réalisé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – SOLIHA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 42 rue du Virolois, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Fournir un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel devra être fourni ;
- Installer un dispositif extérieur de retenue sur la fenêtre de la chambre en façade avant.
- Installer une rampe au niveau de l'escalier menant au premier étage ;
- Les aérations de la salle de bains doivent déboucher sur l'extérieur ;
- Suppression des causes du développement de moisissures est observé au niveau du plafond de la salle de bains ;
- Remplacement des fenêtres de toit du deuxième étage ;
- Suppression des causes d'infiltrations au niveau des deux chambres du second étage ;
- Mise en place de sols réguliers au niveau du séjour et de la cuisine ;
- Assurer le bon fonctionnement de la porte d'entrée du logement ainsi que celle donnant sur la cour.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue aux articles 32, 33, 35, 40-1 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 2 mars 2023




Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr